



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITE DES PECHEES

Trente et unième session

Rome, 9-13 juin 2014

POUR UNE PÊCHE ARTISANALE DURABLE: LE POINT SUR L'ÉLABORATION DES DIRECTIVES D'APPLICATION VOLONTAIRE VISANT À ASSURER LA DURABILITÉ DE LA PÊCHE ARTISANALE DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE L'ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ (DIRECTIVES SUR LA PÊCHE ARTISANALE)

Résumé

Le présent document rappelle les processus consultatifs qui ont guidé le Secrétariat de la FAO dans l'élaboration du projet de Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale). En faisant référence au rapport du Président, il évoque les progrès accomplis lors des deux sessions de la Consultation technique sur les directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale, tenues respectivement du 20 au 24 mai 2013 et du 3 au 7 février 2014. Le texte du Président, qui a été débattu dans le cadre de la Consultation technique, a été transmis au Comité afin qu'il y mette la dernière main. De plus, suite aux recommandations formulées précédemment par le Comité au sujet de la nécessité de concevoir des stratégies de mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale à divers niveaux et de créer et mettre en place un programme mondial d'assistance qui appuierait ce processus, le document expose aussi les grandes lignes et les caractéristiques principales d'un tel programme.

Le Comité est invité à:

- examiner le rapport du Président relatif à la Consultation technique sur les directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale (COFI/2014/Inf.10);
- examiner le texte du Président afférent aux Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, qui figure dans le document COFI/2014/Inf.10, et y mettre la dernière main;
- examiner les grandes lignes de la proposition de Programme mondial d'assistance et prêter des avis sur les activités permettant d'assurer la fiabilité et la durabilité de la pêche artisanale, y compris la mise en œuvre future des Directives pour la pêche artisanale – sous réserve de leur achèvement – et la mobilisation de ressources extrabudgétaires au sein du nouveau Cadre stratégique de la FAO.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org/cofi/en.

INTRODUCTION

1. Suite à la recommandation formulée en 2011 à la vingt-neuvième session du Comité des pêches, qui appelait à élaborer un instrument international visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale, le texte du Président afférent aux *Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale)* est présenté ici au Comité, ainsi que le rapport du Président sur les sessions de la Consultation technique tenues du 20 au 24 mai 2013 et du 3 au 7 février 2014 (COFI/2014/Inf.10).

Le présent document fait référence à ce rapport, résume le contenu du texte du Président afférent aux Directives sur la pêche artisanale et rappelle le processus d'élaboration de cet instrument qui s'est déroulé pendant le dernier exercice biennal.

2. Suite aux recommandations formulées par le Comité à ses précédentes sessions, on a déterminé les éléments et caractéristiques principaux d'un programme mondial d'assistance et on a tracé le contour d'une stratégie globale de mise en œuvre. Une fois adoptées, les Directives sur la pêche artisanale ne seront efficaces que si elles sont reconnues, comprises et largement acceptées par les parties intéressées et appliquées de façon systématique, conformément aux principes directeurs établis à cet égard. En attendant que celles-ci soient achevées, le présent document vise à recueillir l'avis du Comité en ce qui concerne la voie à suivre, en particulier la proposition de cadre de mise en œuvre et son financement et, plus généralement, les activités qu'il convient d'entreprendre pour assurer la durabilité de la pêche artisanale au sein du Cadre stratégique renouvelé de la FAO.

3. Plusieurs donateurs et pays hôtes ont financé les consultations menées auprès des parties intéressées et des gouvernements depuis la trentième session du Comité, tenue en 2012 (y compris la Consultation technique) ainsi que les activités relatives à l'élaboration de la proposition de mise en œuvre. La collaboration élargie des États Membres et des partenaires, y compris des organisations de la société civile (OSC), est reconnue.

EXAMEN DU PROCESSUS D'ÉLABORATION

4. À sa vingt-neuvième session, le Comité a recommandé de concevoir un instrument international à l'appui de la pêche artisanale au regard des conclusions de plusieurs conférences mondiales et régionales et réunions consultatives, qui ont été l'occasion de réfléchir à la manière d'allier la pêche responsable et le développement social au sein des communautés côtières et continentales d'artisans pêcheurs. Aux fins de la rédaction du projet de Directives sur la pêche artisanale, ce processus consultatif s'est poursuivi en 2011-2013. Plus de 4 000 parties intéressées de toutes les régions du monde y ont participé directement¹. En outre, le Secrétariat a encouragé l'élaboration des Directives sur la pêche artisanale lors de présentations, de tables rondes et de manifestations en marge, entre autres, qui ont été organisées à l'occasion de 20 réunions afférentes au processus.

5. Le projet de Directives sur la pêche artisanale a été présenté lors d'une consultation technique qui s'est déroulée en deux sessions consécutives, du 20 au 24 mai 2013 et du 3 au 7 février 2014. Quatre-vingt-sept États Membres de la FAO et l'Union européenne ont participé à ces négociations et un nombre important d'observateurs (quatre organisations internationales non gouvernementales, 11 organisations internationales gouvernementales et 59 représentants d'OSC) y ont assisté.

6. Les participants à la Consultation technique ont examiné le projet et se sont accordés sur le texte final dans son intégralité, à l'exception du paragraphe 6.18. Par conséquent, le document dans son ensemble est présenté comme un «texte du Président» étant donné qu'aucun accord final n'a été trouvé.

¹ Vous trouverez plus d'informations et de documents sur le processus de consultation aux adresses suivantes: www.fao.org/fishery/ssf/guidelines/fr et <https://sites.google.com/site/smallscalefisheries/events>.

7. S'agissant des parties du texte du Président qui ont été convenues et suite aux recommandations du Comité, l'instrument sera de nature facultative, se concentrera sur les besoins des pays en développement et s'appliquera aux pêcheries artisanales marines et continentales, aussi bien à la pêche à proprement parler qu'aux activités avant et après capture y afférentes. Il complètera le Code de conduite pour une pêche responsable de 1995 et se fondera sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, la gouvernance responsable des pêches et le développement durable, conformément au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20) intitulé *L'avenir que nous voulons*, et les autres instruments pertinents, par exemple les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (Directives volontaires sur les régimes fonciers)², approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) en 2012, et les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (Directives sur le droit à l'alimentation)³, que les États Membres de la FAO ont adoptées en 2004.

8. Le texte du Président afférent aux Directives sur la pêche artisanale, qui s'appuie sur les instruments susmentionnés, contient plusieurs principes directeurs essentiels qui doivent sous-tendre la mise en œuvre future des Directives, notamment: les droits de l'homme et la dignité; le respect des cultures; la non-discrimination; l'équité et l'égalité, y compris entre les sexes; la consultation et la participation; l'état de droit; la transparence; la redevabilité; la durabilité économique, sociale et environnementale; les approches holistiques et intégrées; la responsabilité sociale; la faisabilité et la viabilité sociale et économique.

9. Il aborde les sujets présentés ci-après.

- Cinq domaines thématiques principaux qui intéressent la pêche responsable et le développement durable:
 - gouvernance des régimes fonciers applicables à la pêche artisanale et gestion des ressources;
 - développement social, emploi et travail décent;
 - chaînes de valeur, activités après capture et commerce;
 - égalité des sexes;
 - risques de catastrophe et changement climatique.
- Quatre domaines qui concernent la création d'un environnement porteur et l'appui à la mise en œuvre:
 - cohérence des politiques, coordination institutionnelle et collaboration;
 - information, recherche et communication;
 - renforcement des capacités;
 - appui à la mise en œuvre et suivi.

10. Le texte du Président vise à améliorer la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à la nutrition au niveau mondial, à contribuer à un développement équitable et à l'éradication de la pauvreté, à concrétiser l'utilisation durable des ressources halieutiques, et à promouvoir un avenir durable sur les plans économique, social et environnemental pour notre planète et ses habitants. Il propose des orientations sur lesquelles les États et les parties intéressées peuvent s'appuyer afin de faire progresser la gouvernance et le développement durables de la pêche artisanale.

² Les Directives sur les régimes fonciers sont disponibles à l'adresse suivante: www.fao.org/nr/tenure/voluntary-guidelines/fr/.

³ Les Directives sur le droit à l'alimentation sont disponibles à l'adresse suivante : www.fao.org/righttofood/right-to-food-home/fr/.

En outre, il promeut la sensibilisation et l'approfondissement des connaissances sur la pêche artisanale⁴.

VERS LA MISE EN ŒUVRE

11. À sa trentième session, le Comité a noté qu'il était nécessaire d'élaborer des stratégies concernant la mise en œuvre des futures Directives sur la pêche artisanale à divers niveaux, y compris les réformes des politiques y afférentes. Il a été rappelé que le Comité, à sa vingt-neuvième session, s'était déclaré favorable à la création et à la mise en œuvre d'un programme mondial d'assistance à l'appui de ce processus. Conformément aux recommandations du Comité, le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO a amorcé un processus consistant à examiner plus explicitement les questions de mise en œuvre pendant le dernier exercice biennal, notamment dans le cadre de plusieurs activités spécifiques:

- À l'occasion d'un atelier intitulé *Renforcer les organisations et les actions collectives dans le secteur des pêches: une manière de faire avancer la mise en œuvre des Directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale*, qui s'est déroulé en mars 2013, on a réfléchi aux rôles de différents types d'actions collectives et d'organisations dans le domaine de la pêche artisanale et proposé des éléments pour une stratégie de renforcement des capacités destinée à consolider ces rôles. Plusieurs types d'actions collectives et de formes organisationnelles ont ainsi fait l'objet de débats, notamment les organisations coutumières locales, les coopératives et associations, et les groupes et réseaux de plaidoyer. Les participants à l'atelier ont reconnu que, par le truchement de ces organisations, les acteurs de la pêche artisanale pouvaient exercer leur droit à se constituer en groupes, participer aux processus d'élaboration et de prise de décision, et influencer les résultats en matière de gestion et de mise en valeur des pêcheries en contribuant à ceux-ci. Ils ont insisté sur le fait qu'il était important d'encourager la mobilisation et le transfert de connaissances, les capacités de dirigeant (aussi bien des hommes que des femmes), les partenariats dans le domaine de la recherche, l'utilisation d'outils de communication efficaces (y compris les nouvelles technologies et les médias sociaux), et les plateformes et réseaux permettant de partager des expériences et de collaborer. Ces aspects ont été considérés essentiellement dans le contexte du renforcement des organisations existantes et de la mise en place des structures et capacités institutionnelles qui sont nécessaires pour assurer la durabilité de la pêche artisanale.
- Une consultation en ligne⁵ sur la *mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté* a eu lieu du 11 novembre au 2 décembre 2013. L'objectif était de recueillir et de partager des opinions, des expériences et des contributions sur les moyens de mettre en œuvre ces Directives efficacement une fois qu'elles seraient achevées et adoptées. La consultation, organisée au sein de la facilité de discussion du Forum global sur la sécurité alimentaire et la nutrition, était axée sur trois thèmes connexes: i) partenariats pour la mise en œuvre – rôles des différents acteurs et parties intéressées; ii) information et communication – encourager le partage d'expériences et la collaboration; iii) difficultés et possibilités – besoins en matière d'aide et d'interventions. Au total, elle a permis de recueillir 71 contributions de participants issus de toutes les régions du monde, qui représentaient des gouvernements, des universités et des instituts de recherche, des OSC et des organisations non gouvernementales (ONG), des coopératives et des associations, des organismes de coopération technique, des organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et le secteur privé, ainsi que d'experts indépendants.

⁴ Le présent paragraphe vise à résumer les objectifs du texte du Président (voir le document portant la cote COFI/Inf.10 pour consulter le texte intégral).

⁵ Voir www.fao.org/fsnforum/forum/discussions/SSF_Guidelines.

12. D'autres manifestations ont permis de mieux comprendre comment il était possible de mettre en œuvre les futures Directives sur la pêche artisanale, notamment le premier *Symposium régional sur la pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire*, organisé par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) à Malte du 27 au 30 novembre 2013⁶, et l'*Atelier sous-régional pour le renforcement des capacités des organisations professionnelles d'artisans pêcheurs dans les pays d'Afrique du Nord*, qui s'est déroulé en Tunisie en septembre 2013⁷. Ces deux réunions ont été l'occasion d'insister sur la nécessité de créer et d'aider les plateformes régionales et nationales au service des artisans pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche artisanale dans le cadre de la mise en œuvre future des Directives, une fois que celles-ci auront été achevées et approuvées.

13. Par ailleurs, plusieurs initiatives extrêmement pertinentes sont en cours. Elles offrent des possibilités de synergies auxquelles on est en train de réfléchir et étayeront le processus de mise en œuvre. Il s'agit notamment du réseau de recherche et partenariat de mobilisation de connaissances Too Big To Ignore (TBTI). TBTI est voué à amener la pêche artisanale sur le devant de la scène et à renforcer les capacités en matière de recherche et de gouvernance en vue de relever les défis mondiaux auxquels le secteur de la pêche se heurte⁸. En outre, il maintiendra des liens constants avec la mise en œuvre des Directives volontaires sur les régimes fonciers et des Directives sur le droit à l'alimentation et y collaborera. Les enseignements tirés de ces initiatives guideront la mise en œuvre des futures Directives sur la pêche artisanale, ainsi que le fera la conférence mondiale consacrée aux approches fondées sur les droits dans le secteur des pêches, notamment aux régimes fonciers et aux droits de pêche, qui se tiendra en 2015.

APPUI À LA PÊCHE ARTISANALE DURABLE:

PROPOSITIONS POUR UN PROGRAMME MONDIAL D'ASSISTANCE

14. À sa vingt-neuvième session, le Comité s'est déclaré favorable à la création et à la mise en œuvre d'un programme mondial d'assistance en accord avec les domaines thématiques proposés dans le document COFI/2011/8, intitulé *Bonnes pratiques de gouvernance des pêches artisanales: partage de l'expérience et des enseignements tirés en matière de pêche responsable pour le développement économique et social*. Ces domaines thématiques apparaissent dans le texte du Président afférent aux Directives sur la pêche artisanale et s'inscrivent dans le droit fil des conclusions formulées à la trentième session du Comité. La proposition exposée ci-après suggère de prêter l'appui recommandé à la pêche artisanale dans le cadre de la mise en œuvre des Directives, sous réserve que celles-ci aient été achevées et approuvées.

15. En ce qui concerne la mise en œuvre des Directives, il est proposé ce qui suit.

- *L'approche stratégique* globale quant à la mise en œuvre des Directives doit s'appuyer sur l'esprit et l'environnement d'ouverture et de consensus qui a caractérisé le processus d'élaboration jusqu'à présent. Par conséquent, la mise en œuvre future des Directives doit se fonder sur la participation et les partenariats, la mise en œuvre aux niveaux national et local devant s'ancre dans un cadre de collaboration régionale et internationale, de sensibilisation, d'appui aux politiques et de renforcement des capacités. À cet effet, il conviendra d'aider nombre d'acteurs différents, notamment des gouvernements, des organismes de développement et des institutions financières internationales, des ONG, des universités, la société civile et le secteur privé, et de collaborer avec eux.
- Il est nécessaire de mettre en place un programme mondial d'assistance pour les *quatre principaux axes de travail*, que l'on peut transcrire sous la forme de composantes de programme interconnectées:

⁶ Voir www.sfsymposium.org.

⁷ Cet atelier a été organisé par le Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique du Nord, le Fonds mondial pour la nature (WWF) et l'Association tunisienne pour le développement de la pêche artisanale (ATDEPA).

⁸ Voir www.toobigtoignore.net.

- i) sensibilisation – produits de connaissances et diffusion des savoirs;
- ii) renforcement de l'interface entre la science et les politiques – partage des connaissances et appui aux réformes relatives aux politiques;
- iii) autonomisation des parties intéressées – renforcement des capacités et des institutions.

En outre, ces composantes doivent être complétées par une autre, qui concernera la mise en œuvre globale et les questions de coordination ainsi que le suivi des progrès:

- iv) appui à la mise en œuvre – gestion de programme, collaboration et suivi
- Le Secrétariat de la FAO a joué un rôle de chef de file dans la facilitation du processus d'élaboration des Directives jusqu'à présent et il semblerait opportun que l'Organisation participe ensuite à la mise en œuvre de cet instrument. Il est donc proposé que le Programme mondial d'assistance soit *coordonné et mis en œuvre par la FAO* en étroite collaboration avec des partenaires et grâce à l'affectation spéciale de ressources extrabudgétaires. Cependant, il convient de noter que l'on devra compléter le Programme par une collaboration avec d'autres initiatives et un appui à celles-ci afin d'obtenir des résultats substantiels et durables.

16. Les Directives sur la pêche artisanale ont une portée mondiale et fournissent un large cadre pour les politiques. Afin de faciliter leur mise en œuvre, il sera nécessaire d'adopter une *approche stratégique* comprenant des lignes directrices concrètes, aux niveaux régional et national, qui tiennent compte des conditions locales. Il faut encourager les gouvernements, les ONG et les OSC à amorcer de tels processus et à appuyer les approches collaboratives et ouvertes aux niveaux national et local. Les pays peuvent envisager de créer, au niveau national, des plateformes multipartites spéciales qui appuient et facilitent la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale. De plus, il sera nécessaire de conclure des partenariats interdisciplinaires afin de veiller à l'application de l'approche holistique préconisée dans les Directives, à savoir la prise en compte des trois dimensions de la durabilité (environnementale, sociale et économique), la participation des hommes et des femmes à l'ensemble de la chaîne de valeur des pêches et l'accroissement des avantages à l'intérieur comme à l'extérieur des communautés de pêche qui contribuent à la sécurité alimentaire et à l'éradication de la pauvreté. La perspective multidisciplinaire et transversale doit se refléter dans les processus nationaux des plateformes multilatérales et l'élaboration de stratégies nationales et sous-nationales de mise en œuvre.

17. Afin d'optimiser l'efficacité de la mise en œuvre, il sera important de partager les expériences et les enseignements tirés en la matière. On doit appliquer la gestion adaptative aux activités et aux initiatives à l'appui des Directives sur la pêche artisanale. Le Programme mondial d'assistance peut jouer un rôle important pour ce qui est de faciliter le partage des processus et expériences ainsi que d'appuyer le suivi participatif.

18. L'objectif de l'approche stratégique doit être d'intégrer de façon systématique les principes établis par les Directives dans les politiques, stratégies et actions aux niveaux international, régional, national et local. On a déjà accompli des progrès à cet égard et il est fait référence aux Directives sur la pêche artisanale dans plusieurs processus actuels relatifs aux politiques, comme le projet de Plan directeur et de stratégie de réforme pour la pêche et l'aquaculture en Afrique (Union africaine), qui sera présenté à la deuxième Conférence des ministres africains de la pêche et de l'aquaculture (CMAPA II) en 2014, le rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation présenté à la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies⁹ en 2012, le Forum paysan¹⁰ du Fonds international de développement agricole (FIDA) depuis 2012 et le document cadre de la Banque mondiale dirigé par le Partenariat mondial pour les océans¹¹.

⁹ Voir www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20121030_fish_en.pdf

¹⁰ Voir www.ifad.org/farmer/2014/pip_2.pdf.

¹¹ Voir www.globalpartnershipforoceans.org.

19. L'intégration systématique est aussi importante dans le contexte des travaux de la FAO. L'évaluation de l'appui de l'Organisation à la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable, réalisée en 2012¹², a montré qu'il fallait renforcer les activités de plaidoyer en faveur de la mise en œuvre du Code. Les recommandations afférentes à la mise en œuvre du Code sont aussi pertinentes du point de vue de la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale. En conséquence, il convient d'incorporer des éléments de la mise en œuvre des Directives à tous les projets pertinents de la FAO afin qu'ils deviennent partie intégrante du programme de travail de l'Organisation. Par ailleurs, il est important que la FAO plaide en faveur de la prise en compte et de l'inclusion de la pêche artisanale sur la scène internationale, en particulier dans les domaines relevant du mandat de l'Organisation ou revêtant un intérêt pour elle comme la sécurité alimentaire et la gestion des océans. Il convient de sensibiliser les donateurs fournissant des ressources extrabudgétaires sur ce point. La collaboration avec les programmes de mise en œuvre d'autres instruments, en particulier les Directives volontaires sur les régimes fonciers et les Directives sur le droit à l'alimentation, sera essentielle.

20. Dans le cadre des *orientations stratégiques* exposées plus haut et sur la base du processus d'élaboration des Directives sur la pêche artisanale et de la consultation en ligne, il est proposé que la *structure du Programme mondial d'assistance* englobe trois composantes principales, auxquelles s'ajoute une composante supplémentaire ayant trait à la gestion de programme et au suivi. Ces quatre composantes, les principales activités y afférentes et les résultats attendus sont présentées ci-après dans les grandes lignes.

Composante 1. Sensibilisation et appui aux politiques: produits de connaissances et diffusion

21. En réalité, on ne peut appliquer les Directives sur la pêche artisanale que si les intéressés et les acteurs d'influence ont connaissance de leur existence et comprennent leur contenu. Des efforts considérables seront nécessaires pour faire connaître ces Directives et pour améliorer les connaissances de toutes les parties intéressées à différents niveaux. À cet égard, les partenariats joueront un rôle crucial en ce qu'ils permettront de veiller à ce que toutes les parties intéressées soient touchées.

22. Conformément aux recommandations formulées à l'issue de l'évaluation sur le Code de conduite pour une pêche responsable, la FAO doit s'engager de façon stratégique auprès d'acteurs et de partenaires afin d'influencer leurs politiques et leurs priorités de financement en les portant vers la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale. Les acteurs et partenaires potentiels appartiennent aussi bien au domaine des pêches (organes régionaux des pêches, département gouvernementaux des pêches et partenaires d'aide au développement) qu'à des disciplines connexes (ONG environnementales et de protection sociale, communautés économiques régionales et organismes nationaux intersectoriels de planification et de coordination).

23. Plus particulièrement, parmi les activités relevant de cette composante pourraient figurer les suivantes:

- élaboration de guides de mise en œuvre (par exemple, sur des thèmes différents ou pour d'autres pays et régions, le cas échéant);
- traduction des Directives sur la pêche artisanale dans des langues locales et mise au point de versions populaires, de vidéos et d'autre matériel ciblant les différents groupes de parties intéressées;
- utilisation des médias sociaux, y compris des blogs et des forums de discussion, et recours à des «défenseurs du changement» et des «ambassadeurs des Directives sur la pêche artisanale»;
- fournir une assistance et des informations pour les réunions, conférences et autres manifestations pertinentes aux niveaux international, régional et national.

24. On attend de ces activités qu'elles permettent de faire mieux connaître et comprendre les Directives sur la pêche artisanale auprès d'un large public, dans tous les pays et régions ainsi que dans les différents groupes de parties intéressées – y compris les personnalités politiques, les représentants

¹² Le rapport est disponible en ligne, à l'adresse: ww.fao.org/docrep/meeting/026/me173fpdf.

des gouvernements, les acteurs du développement et les experts, le personnel d'ONG et les membres de communautés de pêche artisanale. La sensibilisation sera essentielle à une action continue et servira de base à d'autres mesures d'appui à la mise en œuvre axées sur l'impact.

Composante 2. Renforcement de l'interface entre la science et les politiques: partage des connaissances et appui aux réformes relatives aux politiques

25. Outre la sensibilisation renforcée aux Directives sur la pêche artisanale, il est nécessaire de mieux comprendre et reconnaître l'importance de la pêche artisanale ainsi que sa contribution actuelle et potentielle à la sécurité alimentaire et à l'éradication de la pauvreté. Si l'on entend accorder au secteur de la pêche artisanale davantage de place dans les politiques, on doit disposer de données et d'informations à l'appui de son argumentation. Il sera important de promouvoir la production de connaissances et l'échange d'informations. Il s'agirait d'une autre tâche importante du Programme mondial d'assistance de la FAO mais elle nécessiterait un appui fort de la part des partenaires, entre autres universitaires, et une collaboration étroite avec les initiatives comme le réseau TBTL.

26. Dans le cadre de la présente composante, on répondra donc à la nécessité de renforcer la base de connaissances et de promouvoir les réformes relatives aux politiques – en utilisant les savoirs disponibles – en vue d'une gestion durable des ressources, associée aux développement économique et social. En adoptant une approche holistique, on inscrira les activités dans l'éventail complet des perspectives, par exemple l'analyse des chaînes de valeur, l'égalité hommes-femmes et les considérations liées au risque de catastrophe et au changement climatique. En conséquence, le Programme mondial d'assistance doit comprendre des activités visant à:

- recenser, analyser et décrire les meilleures pratiques et les enseignements tirés quant aux systèmes de gestion participative et aux approches holistiques intégrant la gestion des ressources et une perspective axée sur les moyens d'existence, y compris les systèmes de gestion et les connaissances traditionnels et locaux;
- réaliser des études de cas fournissant des exemples concrets d'approches fondées sur les droits de l'homme en matière de gestion des pêches et de développement local (autrement dit la mise en œuvre concrète des Directives sur la pêche artisanale dans plusieurs endroits);
- promouvoir la collaboration et le partage d'expériences entre différentes initiatives de recherche sur la gouvernance et le développement de la pêche artisanale, ainsi que l'interaction accrue entre les chercheurs et les communautés de pêche;
- prêter un appui et une assistance techniques pour les examens et les révisions des cadres stratégiques et juridiques créant des cadres favorables à la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale.

27. Le résultat attendu de la présente composante serait une meilleure compréhension des questions, difficultés, possibilités et approches ayant un lien avec l'utilisation durable des ressources aquatiques et la sécurisation des moyens d'existence. Cette compréhension améliorée doit se traduire par des orientations qui puissent être diffusées à grande échelle et utilisées par un large public. Les documents directifs aux niveaux national et régional feront référence aux Directives sur la pêche artisanale, dont les principes et le contenu seront intégrés de façon systématique dans les stratégies et plans pertinents en matière de gouvernance, de gestion des ressources et de développement.

Composante 3. Autonomisation des parties intéressées: renforcement des capacités et des institutions

28. Les artisans pêcheurs, les travailleurs du secteur de la pêche artisanale et leurs communautés doivent être des partenaires efficaces quant à la mise en œuvre des activités – aussi bien dans la planification que dans la conduite de celles-ci. À cet effet, il faudra prêter attention aux structures et modalités d'organisation afin de veiller à ce que la représentation soit équitable et efficace. Le renforcement des capacités doit être l'épine dorsale de la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale. Il est étroitement lié à l'autonomisation des acteurs et communautés de la pêche artisanale et au fait de veiller à ce que ceux-ci soient en mesure de jouer un rôle actif pour ce qui est de façonner le secteur et les moyens d'existence.

29. Il sera donc nécessaire de renforcer les capacités à différents niveaux, pour différents groupes de parties intéressées et différentes compétences et aptitudes. Il conviendra, au minimum, de renforcer les capacités organisationnelles des acteurs et communautés du secteur de la pêche artisanale mais aussi les aptitudes des représentants des gouvernements et des autres acteurs qui jouent un rôle dans le secteur, son développement et sa gouvernance. Les activités menées à cet égard dans le cadre d'un programme mondial d'assistance seraient notamment les suivantes:

- recenser les besoins en matière de développement et de renforcement organisationnels, aux niveaux des communautés de pêche ainsi qu'aux échelons national et régional, et prestation d'appui en conséquence;
- aider les communautés et leurs organisations à établir des liens, des partenariats et un dialogue intersectoriels avec des organismes gouvernementaux, des instituts de recherche et d'autres partenaires de développement, selon que de besoin, afin de recenser les besoins en matière de développement et de gestion des ressources;
- sensibilisation et formation de représentants des gouvernements et de partenaires de développement sur des questions liées à la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale, en particulier au sujet d'une approche fondée sur les droits de l'homme en matière de mise en valeur et de gestion participative des ressources naturelles.

30. En aidant au renforcement des capacités et des institutions, le Programme mondial d'assistance vise à créer certaines des principales composantes de base d'un processus de longue haleine permettant d'améliorer constamment la situation de la pêche artisanale et d'accroître la contribution du secteur à la sécurité alimentaire et à l'éradication de la pauvreté. Les gouvernements et les communautés de pêche seront en mesure de travailler conjointement, ainsi qu'avec d'autres groupes de parties intéressées, en vue d'assurer la fiabilité et la durabilité de la pêche artisanale au profit des artisans pêcheurs, des travailleurs du secteur de la pêche artisanale et de leurs communautés, ainsi que de la société au sens large.

Composante 4. Appui à la mise en œuvre: gestion de programme, collaboration et suivi

31. Afin de gérer le Programme et de promouvoir les efforts conjoints et le partage d'expériences avec des partenaires, on pourrait mener les activités ci-après au titre de la présente composante:

- élaborer un cadre de gestion de programme axé sur les résultats, y compris des informations de référence et des dispositions en faveur d'une gestion adaptative;
- promouvoir le partage d'expériences relatives à la mise en œuvre et à la planification collaborative par l'intermédiaire de réunions internationales et régionales et d'applications permettant d'échanger des informations en ligne; en conséquence, il est prévu de créer un mécanisme permettant des débats participatifs et ouverts sur les meilleures pratiques en vue d'accélérer l'apprentissage dans les pays et les différentes régions du monde;
- participer à l'élaboration d'un système exhaustif de suivi de la mise en œuvre et faire rapport sur la progression de la mise en œuvre aux États Membres de la FAO et dans des publications, selon qu'il conviendra.

32. Les résultats de la présente composante devraient prendre la forme d'une gestion de programme transparente et efficace et d'une collaboration renforcée conduisant à une mise en œuvre globale plus efficace des Directives sur la pêche artisanale. La diffusion des résultats de la mise en œuvre devrait aussi accroître la sensibilisation aux Directives et, partant, créer un cercle vertueux.

33. En ce qui concerne les *modalités de mise en œuvre*, il est suggéré de doter le Programme mondial d'assistance d'un *Secrétariat* basé à la FAO. Ce Secrétariat serait constitué d'un noyau de personnel spécialement affecté qui planifierait et superviserait les activités du Programme au quotidien. Il travaillerait en étroite collaboration avec d'autres projets et programmes pertinents de la FAO, les autres organisations ayant leur siège à Rome et d'autres partenaires de développement. Il encouragerait les partenariats et aiderait à préparer des propositions de projets en vue d'obtenir un financement, en particulier en ce qui concerne la prestation d'appui technique à la demande aux niveaux régional et national.

34. Nombre d'activités devraient être mises en œuvre en étroite collaboration avec des partenaires et le Secrétariat jouera souvent un rôle de facilitation plus que de mise en œuvre directe. Cependant, dans le même temps, il serait important que le Secrétariat ait accès à un financement au titre du budget du Programme afin de veiller à ce que les tâches et fonctions essentielles puissent être assurées. En conséquence, il est proposé que le Programme ait une durée initiale de cinq ans et prévoie le financement d'au moins deux postes de fonctionnaires du cadre organique, d'un appui administratif et de consultants, ainsi qu'un budget opérationnel pour les publications et les produits de connaissances, les voyages, la formation, les réunions, les activités pilotes et les études de cas.

35. Il est suggéré que le Secrétariat soit guidé par un *comité directeur* composé de partenaires choisis, notamment de représentants de divers groupes de parties intéressées, y compris les artisans pêcheurs, les travailleurs du secteur de la pêche artisanale et leurs communautés.

36. Il conviendra d'assurer le *suivi* des Directives sur la pêche artisanale et d'en *superviser la mise en œuvre*. En ce qui concerne la proposition de composante 4 (voir le paragraphe 15), le Secrétariat concevra des mécanismes de suivi des activités et des résultats et aidera à rédiger des rapports sur les progrès globaux en matière de mise en œuvre. Les procédures de suivi et d'évaluation afférentes au Programme mondial d'assistance lui-même se fonderont sur les normes de la FAO en matière de suivi axé sur les résultats et seront conformes aux exigences des donateurs. Le Comité directeur jouera aussi un rôle dans la supervision du Programme afin de veiller à la transparence et à la redevabilité.

37. La FAO fera rapport à ses États Membres sur les progrès accomplis quant à la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale. Le CSA pourrait appuyer les processus de suivi, complétés par les mécanismes de suivi du système des Nations Unies en matière de droits de l'homme, comme le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

LA VOIE À SUIVRE

38. Le Département des pêches et de l'aquaculture prie le Comité de l'aider à mettre la dernière main au texte du Président afférent aux Directives sur la pêche artisanale.

39. Il souhaite également recueillir des avis quant à la manière de faire progresser la conception, la création et la mise en œuvre du Programme mondial d'assistance. En particulier, le Comité est invité à donner des indications sur les points suivants:

- la direction stratégique proposée, les composantes et les modalités de mise en œuvre du Programme mondial d'assistance et la structure de gouvernance de cette entité;
- le financement du Programme;
- toute autre initiative ayant un lien avec la pêche artisanale que la FAO doit conduire au titre de son nouveau Cadre stratégique.

MESURES QUE LE COMITÉ EST INVITÉ À PRENDRE

40. Le Comité est invité à:

- a) examiner le rapport du Président sur la Consultation technique qui concernait les Directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale (COFI/2014/Inf.10);
- b) examiner le texte du Président afférent aux Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, qui figure dans le document COFI/2014/Inf.10, et y apporter la dernière main;
- c) examiner la proposition schématique concernant le Programme mondial d'assistance et prêter des avis sur les activités visant à assurer la fiabilité et la durabilité de la pêche artisanale, y compris la mise en œuvre future des Directives sur la pêche artisanale – sous réserve de leur achèvement – et la mobilisation de ressources extrabudgétaires conformément au nouveau Cadre stratégique de la FAO.